

Règlement du concours photo 2024

Commune de Follainville-Dennemont



PREAMBULE

La Commune organise un concours de photographie ayant comme thème “**les 4 saisons à Follainville-Dennemont**”.

Le concours de photographie se décline en un prix adulte ouvert aux participants de 16 ans et plus qui récompensera 3 lauréats et un prix junior ouverts aux participants de 15 ans et moins qui récompensera 3 lauréats.

RÉGLEMENT

Article 1 : Participants sollicités

Ce concours s'adresse à toute personne, jeune ou adulte, sensible à la thématique. Tous les participants de 15 ans et moins concourent pour le prix junior. Tous les participants de 16 ans et plus concourent pour le prix adulte. L'équipe municipale (élus et techniciens) impliquée dans l'organisation du concours ne sera pas admise à concourir. Seuls les habitants du village de Follainville-Dennemont sont autorisés à envoyer leur photo.

Article 2 : Type et sujets des œuvres

Les photographies admises à concourir devront respecter les caractéristiques suivantes :

- format numérique JPEG ou TIFF et dans une définition de 300 dpi.
- sujet s'inscrivant dans la catégorie citée ci-dessus et ayant pour sujet un élément s'inscrivant dans les limites territoriales du village.

Une seule œuvre par participant est acceptée.

L'œuvre doit avoir été réalisée récemment, aucune photo ancienne ne sera acceptée.

L'œuvre ne doit porter aucune inscription et aucune incrustation.

Les photographies doivent avoir été prises dans le respect de la vie et de la propriété privée. Les photographes devront s'assurer de l'accord du propriétaire pour toute photographie prise à l'intérieur d'une propriété privée. Les participants devront également s'être assurés de l'accord de leurs éventuels modèles pour la diffusion de leur image.

Il ne sera accepté aucune photo prise dans les lieux interdits au public.

Article 3 : Dates et lieu de la manifestation

Le concours est ouvert du 15 avril au 15 juin, minuit. Les photographies devront être envoyées durant cette période par mail à concoursphotofd@hotmail.com.

Il est impératif d'accompagner la photographie des informations suivantes : nom, prénom, âge, adresse, adresse mail, numéro de téléphone, date et lieu liés à la prise de vue ; éventuellement le titre de l'œuvre.

Article 4 : Mode et critères de sélection des œuvres

Trois lots récompenseront les lauréats adultes de la première à la troisième place. Trois lots récompenseront les lauréats juniors de la première à la troisième place.

Les œuvres seront jugées sur les critères suivants :

- pertinence par rapport au thème et aux catégories imposés ;
- sensibilité et créativité ;
- maîtrise technique.

Article 5 : Composition du jury

Le jury d'attribution des prix sera composé par :

- Monsieur le Maire ;
- les élus de la commission Communication et événementiel ;
- un enfant et un adolescent du village.

Article 6 : Annonce des résultats

Les résultats seront annoncés par courrier électronique aux lauréats. Ils seront également communiqués dans le Tambour Battant municipal. Les lauréats seront conviés à participer à la remise des prix qui aura lieu le mercredi 26 juin à 18 h 30, sous la halle, pendant le marché.

Les prix attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou tout autre cadeau.

Article 7 : Communication

Les lauréats cèdent à l'organisateur du concours leurs droits sur les photos primées pour utilisation dans le journal municipal ou sur le site internet de la commune.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne participant à ce jeu dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant auprès de l'organisateur.

Article 8 : Conditions particulières

La participation au présent concours emporte plein et entier agrément du présent règlement.

La commune de Folainville-Dennemont se réserve le droit d'écourter, de modifier et/ou d'annuler le présent concours, si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la commune.

